

Du côté du CÉ

Le conseil d'établissement approuve [les règles de conduite et les mesures de sécurité](#), souvent nommées « code de vie ». Elles sont élaborées avec la participation des membres du personnel avant d'être proposées au conseil par la direction. Ces règles entreront en vigueur à la prochaine rentrée scolaire. Plusieurs écoles choisissent d'intégrer ces règles dans l'agenda des élèves. Elles pourraient également être affichées sur le site web de l'établissement.

En préparation de la prochaine année scolaire, le conseil d'établissement approuve [le temps accordé à chaque matière obligatoire et à option](#), ce qu'on appelle aussi la « grille-matières ». Comme conseil, vous vous assurez que le temps alloué à chaque matière permet l'acquisition des objectifs et des contenus des programmes d'études et que ce temps est suffisant pour permettre aux élèves de réussir.

Pour les membres du conseil moins familiers avec le contenu d'une grille-matières, n'hésitez pas à demander une présentation sur ce qui est indiqué dans le [Régime pédagogique](#).

Pour en savoir plus sur l'exercice des fonctions et pouvoirs au conseil d'établissement, référez-vous à la [Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement](#) mise en ligne par le ministère de l'Éducation du Québec.

D'autres questions? [Écrivez-nous!](#)

